

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-183

Rue des Longs Vallons barrée et fermée à la circulation (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la Route de Dieppe et la Rue Léopold Duparc le mercredi 06 novembre 2024 et le mercredi 08 janvier 2025 de 9 h 30 à 12 h 00 dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de fin d'année et réalisée par la société DESORMEAUX au niveau du tunnel SNCF

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT la demande en date du 21 octobre 2024 émanant de la société DESORMEAUX sise 38 Rue Paul Lambard 76123 LE GRAND-QUEVILLY, laquelle sollicite la fermeture de la Rue des Longs Vallons, entre la Route de Dieppe et la Rue Léopold Duparc, afin de poser et déposer les illuminations de fin d'année au niveau du tunnel SNCF,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe et des personnels intervenant dans le cadre de ces interventions,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La Rue des Longs Vallons sera **barrée et fermée à la circulation** (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la Route de Dieppe et la Rue Léopold Duparc, le mercredi 06 novembre 2024 et le mercredi 08 janvier 2025 **de 9 h 30 à 12 h 00**, pendant la pose et dépose des illuminations de fin d'année au niveau du tunnel SNCF réalisée par la société DESORMEAUX.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Route de Dieppe, la Demi-Lune, la rue Charles de Gaulle, la rue Léopold Duparc et la rue des Fusillés.

Article 3 : La signalisation ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des piétons et riverains seront installées par la société DESORMEAUX, qui sera chargée sous sa responsabilité de jour comme de nuit, de veiller à leur entretien et à leur maintien.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et Secours, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à la Métropole Rouen Normandie Direction des Déchets, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société DESORMEAUX.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 22 octobre 2024

Notifié le : 28/10/2024
Signature *par voie électronique*
avec accusé de réception

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 28/10/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT